

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

UNIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL OUEST DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN ET ABROGATION DE SIX CARTES COMMUNALES DE CE TERRITOIRE

(Géus-d'Arzacq, Lonçon, Malaussanne, Mazerolles, Morlanne, Vignes)

Par arrêté n° 2025-01_URB du 22 juillet 2025, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn a prescrit l'ouverture de l'enquête publique **du lundi 15 septembre 2025 (14 h 00) au vendredi 17 octobre 2025 (17 h 00) inclus**, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest de la Communauté de communes des Luys en Béarn et de l'abrogation de 6 cartes communales. Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, Maison des Luys, 68 chemin de Pau, 64121 SERRES-CASTET.

Cette première élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest vise à remplacer les documents d'urbanisme qui s'appliquent actuellement et a pour projet de définir et d'organiser le développement du territoire ouest de 23 communes : Arget, Arzacq-Arraziguet, Bouillon, Cabidos, Coublucq, Fichous-Riumayou, Garos, Géus-d'Arzacq, Larreule, Lonçon, Louvigny, Malaussanne, Mazerolles, Méricq, Mialos, Montagut, Morlanne, Piets-Plasence-Moustrou, Poms, Poursiugues-Boucoue, Séby, Uzan, Vignes et le cadre de vie futur de ses habitants sur la période 2025-2035.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'évaluation environnementale, son résumé non technique et l'avis émis par l'autorité environnementale consultée sur le projet figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

Monsieur Michel CAPDEBARTHE a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU.

Concernant le projet de PLUI ouest arrêté, le dossier d'enquête est constitué des pièces relatives à l'enquête publique, du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, des avis émis par les Communes membres de la Communauté de communes des Luys en Béarn concernées par le projet, des avis émis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ainsi que la synthèse de ces avis et les observations susceptibles d'être prises en compte.

Concernant l'abrogation des 6 cartes communales, le dossier est constitué de la note de présentation non technique sur les conséquences de l'abrogation.

Les dossiers d'enquête seront consultables en version numérique :

- sur des formats ouverts et accessibles conformément au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) sur le site Internet de la Communauté de communes des Luys en Béarn : <https://www.cclb64.fr/plui-ouest>
- et sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet) aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les dossiers d'enquête seront consultables en version papier :

- Au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- A la Mairie de Mazerolles le lundi de 15h00 à 17h30, les mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, le mercredi de 15h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- A la Mairie de Morlanne les lundi, mardi et vendredi de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 13h30 à 19h00 ;
- A la Mairie d'Arzacq-Arraziguet du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Ils sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, sera déposé dans les quatre lieux indiqués ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les quatre lieux fixés,
- par écrit à l'attention de Monsieur Michel CAPDEBARTHE, Commissaire enquêteur, à la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet),
- ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@cclb64.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ouest du territoire » et à l'attention du Commissaire enquêteur.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises en dehors de la période d'enquête se déroulant du lundi 15 septembre 2025 (14h00) au vendredi 17 octobre 2025 (17h00) inclus.

Le Commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public :

- Au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, siège de l'enquête, le lundi 29 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- A la mairie de Mazerolles, le lundi 15 septembre 2025 de 15h30 à 18h30 ; le samedi 11 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 17 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- A la mairie de Morlanne le jeudi 25 septembre 2025 de 15h30 à 18h30 ; le mardi 7 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 et le lundi 13 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- A la mairie d'Arzacq-Arraziguet, le samedi 4 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ; le mardi 23 septembre de 14h00 à 17h00 et le mercredi 15 octobre de 14h00 à 17h00.

Aux termes de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet) et sur le site Internet (<https://www.cclb64.fr/plui-ouest>) pendant un an à compter de la date de la remise du rapport et des conclusions. Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest du territoire et sur l'abrogation des 6 cartes communales.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet / 05.59.33.72.34).

Le Président,
Bernard PEYROULET